

**EPCC « École Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU JEUDI 2 FEVRIER 2023**

NOMBRE DE MEMBRES		
19		
Présents	Représentés	Absents
09	6	4
<u>OBJET DE LA DELIBERATION :</u>		
N° 02-02-23-12		
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA FEDERATION DES ETUDIANTS TOULONNAIS		

L'an Deux Mille Vingt Trois et le 02 du mois de Février à **14h30**.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art Toulon Provence Méditerranée », a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yann TAINGUY**.

ETAIENT PRESENTS :

Yann TAINGUY, Jean-Luc DELAUNAY, Patrick SIROT, Aurélie GIRARD, Pascal SIMONET, Gaston SECONDI, Stéphanie PETRALIA, Sébastien BOUDILLON, Louise NOEL.

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Suppléances)

Jean-Sébastien VIALATTE représenté par Nadine ESPINASSE,

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats) :

Josy CHAMBON représentée par Jean-Luc DELAUNAY, François CARRASSAN représenté par Yann TAINGUY, Valérie MONDONE représentée par Nadine ESPINASSE Hélène ARNAUD-BILL représentée par Aurélie GIRARD Richard EVENCE représentée par Anne-Laure BARREIRO

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Dalia MESSARA, Jean-Pierre BLANC, Claude ARNAUD-GALLI, Marc LAURIOL,

**EPCC « Ecole Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN DE TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE**

SEANCE DU JEUDI 02 FEVRIER 2022



N° D'ORDRE : 02/02/23-12

OBJET :

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA FEDERATION DES ETUDIANTS
TOULONNAIS**

Monsieur le Président expose :

Mes chers collègues,

La Fédération des étudiants toulonnais (FEDET) distribue des denrées alimentaires tous les jeudis sur plusieurs sites universitaires au profit des étudiants. Les étudiants paient 2€ à l'association FEDET et choisissent eux-mêmes les denrées alimentaires qu'ils souhaitent selon une quantité fixée par la FEDET au vu des livraisons qui sont variables chaque semaine. La FEDET s'engage à ce que les étudiants puissent composer un panier alimentaire d'une valeur équivalente à un minimum de 30€.

L'ESADTPM a pour volonté d'aider les étudiants dans la précarité en leur permettant de se nourrir convenablement ; elle souhaite mettre en place ce dispositif en place au sein de ses locaux pour que ses étudiants bénéficient d'une distribution de denrées distribuées directement sur leur lieu d'étude.

La présente convention a pour objet le versement d'une subvention de 1 900 € TTC (mille neuf cent euros) à l'association FEDET afin qu'une distribution de denrées soit mise en place dès signature de la convention et ce jusqu'au 30 juin 2023.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Directeur à signer la présente convention.

Après avoir entendu le rapport du Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée n°10/12/263 du 18 décembre 2010,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Var n°G2S du 13 décembre 2010,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010 créant un établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé Ecole Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée,

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver les modalités conventionnelles jointes à la présente exposées ci-dessus,

CONSIDERANT qu'il convient également d'autoriser Monsieur le Directeur à signer la convention ci-annexée,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'AUTORISER Monsieur le Directeur à signer la convention ci-annexée et tous documents afférents.

ARTICLE 2 :

DE DIRE que les dépenses sont prévues au budget, chapitre 11, article 74.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à TOULON, en trois exemplaires, le 02/02/2023

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public de Coopération Culturelle
École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence
Méditerranée

Monsieur Yann TAINGUY

